FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conformément à l'article 2 du règlement 2020/878 et ses modifications)

MARRON CHAUD 7PA00072

Version n° : V12-CLP
Date de révision : 01/09/2026

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit : **MARRON CHAUD 7PA00072**

N° UFI : Disponible lors d'une commande

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : **CANDELIS**
Adresse : 6 rue Gutenberg
Ville : 44118 La
Pays : Chevrolière
France
N° Tél. : +33 (0)2 40 30 06 29
N° Fax :
Email : info@candelis.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger	Codes de danger	Mentions de danger
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage.

Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008



Mention d'avertissement : Attention

Codes de dangers	Mentions de danger
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type	Code	Conseils de prudence
P	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
I	P302+P352	En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon
I	P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
I	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
I	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
I	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
I	P391	Recueillir le produit répandu.
E	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux,conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale)

P : Prévention I : Intervention S : Stockage E : E/imination

Substance induisant une classification
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone
3,4-dimethoxybenzaldehyde (veratraldehyde)
3-methylcyclopentane-1,2-dione
coumarin
e-1-(2,6,6-trimethylcyclohexa-1,3-dienyl)-2-buten-1-one (tr-damascenone)
eugenol
guaiyl acetate

2.3. Autres dangers.

Perturbateurs endocriniens >= 0,1% :	Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.
SVHC >= 0,1% :	Néant.
vPvB et PBT >= 0,1% :	Néant.
Nanoparticules :	Néant.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS N° EC-List	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
5,94%	ethyl vanillin	121-32-4 204-464-7	01-2119958961-24-xxxx	Eye Irrit. 2, H319;	

4,95%	1−(1,2,3,4,5,6,7,8−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthalenyl)ethanone (Reaction Mass of 1−(1,2,3,4,5,6,7,8−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthyl)ethan−1−one and 1−(1,2,3,4,6,7,8,8a−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthyl)ethan−1−one and 1−(1,2,3,5,6,7,8,8a−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthyl)ethan−1−one)	54464−57−2 259−174−3 (EC−List : 915−730−3)	01−2119489989−04−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 1, H410;	M=1 (toxicité chronique)
4,95%	vanillin	121−33−5 204−465−2	01−2119516040−60−xxxx	Eye Irrit. 2, H319;	ETA (orale): 3300 mg/kg ETA (cutanée): 2600 mg/kg
1,98%	guaiyl acetate (Reaction mass of 2−[(3S,3aS,5R)−3,8−dimethyl−1,2,3,3a,4,5,6,7−octahydroazulen−5−yl]propan−2−yl acetate and 2−[(3S,5R,8S)−3,8−dimethyl−1,2,3,4,5,6,7,8−octahydroazulen−5−yl]propan−2−yl acetate Old CAS/EC = 134−28−1 / 205−135−0 NEW CAS/EC = 94333−88−7)	134−28−1 205−135−0 (EC−List : 305−067−2)	01−2120746528−45−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 1, H410;	
1,62%	2,4a,8,8−tetramethyl−1,1a,4,4a,5,6,7,8−octahydrocyclopropa[d]naphthalene	470−40−6 207−426−8	----	Asp. Tox. 1, H304;	
1,49%	anisaldehyde (p−methoxybenzaldehyde)	123−11−5 204−602−6	01−2119977101−43−xxxx	Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 3, H412;	ETA (orale): 3210 mg/kg
1,11%	cedrol	77−53−2 201−035−6	----	Aquatic Chronic 2, H411;	
0,50%	eugenol	97−53−0 202−589−1	01−2119971802−33−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319;	ETA (orale): 2500 mg/kg
0,50%	coumarin	91−64−5 202−086−7	01−2119949300−45−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 500 mg/kg
0,44%	alpha−cedrene	469−61−4 207−418−4	----	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Asp. Tox. 1, H304;	M=10 (toxicité chronique) M=10 (toxicité aiguë)
0,30%	3−methylcyclopentane−1,2−dione (Methylcyclopentenolone ; other CAS to consider = 80−71−7 / EC 201−303−2)	765−70−8 212−154−8 (EC−List : -)	01−2120779409−38−xxxx	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318;	ETA (orale): 1067 mg/kg

0,13%	3,4−dimethoxybenzaldehyde (veratraldehyde)	120−14−9 204−373−2	----	Skin Sens. 1B, H317; Acute Tox. 4, H302;	ETA (orale): 2000 mg/kg

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B/REP 1A/REP 1B comprises entre 0.1% et 0.01% :

Dosage	Substances / Limite de concentration spécifique	N° CAS N° EINECS/ELINCS	N° Enregistrement	Classification Règlement (CE) 1272/2008	ETA M Factor
0,10%	methyl atrarate	4707−47−5 225−193−0	01−2120762759−36−xxxx	Skin Sens. 1B, H317;	
0,10%	e−1−(2,6,6−trimethylcyclohexa−1,3−dienyl)−2−buten−1−one (tr−damascenone)	23726−93−4 245−844−2	01−2120105798−49−xxxx	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1A, H317; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411;	ETA (cutanée): 2900 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 2.93 mg/l/4h
0,05%	nerolidol (isomer unspecified)	7212−44−4 230−597−5	01−2119457636−29−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Eye Irrit. 2, H319;	M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)
0,03%	6−sec−butylquinoline (Reaction mass of 6−sec−butylquinoline and 8−sec−butylquinoline)	65442−31−1 (EC−List : 916−241−8) ----	01−2120056498−45−xxxx	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317;	
0,03%	beta−caryophyllene	87−44−5 201−746−1	01−2120745237−53−xxxx	Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304;	
0,02%	3−cyclohexene−1−methanol	515−69−5 208−205−9	----	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411;	
0,02%	1,4−methanoazulene,decahydro−4,8,8−trimethyl−9−methylene−,[1s−(1.alpha.,3a.beta.,4.alpha.,8a.beta.)]− (Reaction mass of (1S,3aR,4S,8aS)−4,8,8−trimethyl−9−methylidenedecahydro−1,4−methanoazulene and (1R,4E,9S)−4,11,11−trimethyl−8−methylidenebicyclo[7.2.0]undec−4−ene)	475−20−7 (EC−List : 904−919−6) ----	01−2120739837−39−xxxx	Aquatic Chronic 1, H410; Aquatic Acute 1, H400; Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304;	M=1 (toxicité chronique) M=10 (toxicité aiguë)

Pour le texte complet des phrases H ou des classes des catégories de danger mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :
En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Si vous portez des lentilles de contact, retirez−les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Néant.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Néant.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés :
Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :
Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).
Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.
Pour les non−secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes:
Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable…)
Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.
Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto−oxydation avec combustion spontanée sont connus.
Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.
Elimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4. Références et autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.
Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker à température ambiante (20˚C +/− 5˚C), dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière.

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation.

Homogénéiser avant utilisation.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

N° CAS	Pays	Désignation	Dosage	VLEP8h (ppm)	VLEP8h (mg/m3)	VLEPCT (ppm)	VLEPCT (mg/m3)
----	----	----	----	----	----	----	----

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :
Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008)

Protection des yeux :
Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau :
Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore à jaune pâle
Odeur	:	Gourmande – Boisée – Vanillée
pH	:	non approprié
Point de fusion	:	non déterminé
Point d'ébullition	:	non déterminé
Propriétés explosives	:	pas explosif
Propriétés comburantes	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	< 2 mmHg
Densité 20˚C (d20/4)	:	0,9169 / 0,9369
Indice de réfraction à 20˚C	:	1,4617 / 1,4717
Point éclair	:	>100 ˚C
Viscosité	:	non déterminé
Solubilité	:	Donnée non disponible

9.2. Autres informations.

Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1. Réactivité.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui–même ou en contact avec l'eau.
Eviter le contact avec les agents oxydants.
Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6–6,5).

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

11.1.1. Toxicité aiguë :

Voir point 3 de la FDS.

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui–même.

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.6. Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.8. Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.10. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.1.11. Danger par aspiration :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui−même.

11.2. Informations sur les autres dangers:

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1, à l'exception des substances suivantes :

Dosage	Substances	N° CAS	M Factor
0,44%	alpha−cedrene	469−61−4	10
0,02%	1,4−methanoazulene,decahydro−4,8,8−trimet	475−20−7	10

12.2. Persistance et dégradabilité.

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes.

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.
Si la fragrance est classée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Produit :
Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agrée tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Emballages contaminés :
Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agrée pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Information règlementaire	14.1 UN number ou ID number	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe	14.4 Groupe emballage	14.5 Marine polluant	14.6 Info
ADR	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1−(1,2,3,4,5,6,7,8−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthalenyl)ethanone)	9	III		Code restriction tunnel : (E)
IATA	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1−(1,2,3,4,5,6,7,8−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthalenyl)ethanone)	9	III		Instruction d'emballage : 964
IMDG	UN 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (1−(1,2,3,4,5,6,7,8−octahydro−2,3,8,8−tetramethyl−2−naphthalenyl)ethanone)	9	III	oui	FS : F−A, S−F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Ne s'applique pas au produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION.

15.1. Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

WGK : 2

Sur la base des données éco−toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases de danger apparaissant au paragraphe 3 :

Classe/Cat. de danger	Phrases de danger
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2A
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Texte complet des phrases H apparaissant au paragraphe 3 :

Codes de danger	Mentions de danger
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route.
CE : Communauté Européenne.
CLP : Classification, Etiquetage et Emballage.
CMR : Cancerigène Mutagène Reprotoxique.
ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.
EU : Union Européenne.
IATA : Association du transport aérien international.
ID Number : Numéro d'Identification.
IMDG : Maritime International des Marchandises Dangereuses.
M : facteur M.
N°EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.
N°ELINCS : Liste Européenne des substances chimiques notifiées.
N°CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique.
REP : Toxicité pour la reproduction.
SS : Sensibilisation Cutanée.
UFI : Identifiant Unique de Formulation.
UN : Nations Unies.
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
VLEPCT : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme.
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable.
WGK : Classe de Risque Aquatique.
FR : France.

La classification et les procédures utilisées pour établir la classification du mélange, conformément au règlement CE N°1272/2008 CLP, sont basées sur une méthode de calcul.

Remplace la version v11−CLP

Section 2 modifiée
Section 3 modifiée pouvant avoir un impact sur le numéro UFI en section 1

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Document généré informatiquement, va/ab/e sans signature.

FICHE TECHNIQUE

MARRON CHAUD 7PA00072

Caractéristiques	Valeurs
Aspect	liquide
Couleur	incolore à jaune pâle
Odeur	Gourmande - Boisée - Vanillée
Densité à 20°C (d 20/4)	0,9169 / 0,9369
Densité à 20°C (d 20/20)	0,9186 / 0,9386
Indice de réfraction à 20°C	1,4617 / 1,4717
Point éclair en °C	>100
Durée d'utilisation dans les conditions normales de stockage (20°C +/- 5°C dans les emballages d'origine)	1 AN
Conseils d'utilisation	Homogénéiser avant utilisation

Information certifiée exacte dans l'état actuel de nos connaissances et dans la limite de détection à la date d'impression.

Document géré informatiquement. Valable sans cachet ni signature.

CERTIFICAT IFRA - RIFM

Nous certifions que le produit ci-après :

MARRON CHAUD 7PA00072

a été fabriqué conformément aux critères formulés dans le code des Bons Usages de l'IFRA-RIFM selon le 51ème amendement et que sa qualité a été contrôlée selon ces critères, pour une utilisation maximale (% P/P):

Classes IFRA (Voir annexe)	Concentration maximale d'utilisation (en %)
1	0,00%
2	2,30%
3	8,25%
4	43,40%
5A	11,10%
5B	6,25%
5C	9,40%
5D	2,05%
6	0,00%
7A	9,40%
7B	9,40%
8	2,05%
9	20,00%
10A	12,75%
10B	20,00%
11A	2,05%
11B	2,05%
12	100,00%

Il y a lieu de prêter attention au fait que ce certificat ne dispense pas celui qui l'utilise de tester sous sa propre responsabilité les produits de consommation finis contenant la référence mentionnée dans le présent certificat. L'entreprise s'est engagée à respecter le Code des Bons Usages et les Recommandations de L'IFRA-RIFM, en foi de quoi elle signe le présent certificat.

Information certifiée exacte dans l'état actuel de nos connaissances et dans la limite de détection à la date d'impression.

Document produit et géré informatiquement. Valable sans signature.

ANNEXE : Définition des classes IFRA

Classe IFRA	Types de produits finis
1	**Produits non rincés appliqués sur les lèvres** Rouges à lèvres de tout type (solides et liquides, baumes, incolores et colorés, cire à lèvres etc...) Jouets
2	**Produits non rincés appliqués sous les aisselles (ou le corps)** Déodorants et/ou antiperspirants de tout type y compris tout produit avec l'utilisation prévue ou raisonnablement prévisible sous les aisselles ou étiquetés comme tels (spray, stick, roll-on, deo cologne, spray aerosol, etc...). Brume corps.(aisselles et corps)
3	**Produits généralement appliqués sur le visage avec le bout des doigts** Produits pour les yeux de tout types (ombres à paupières, mascaras, eyeliners, maquillages pour les yeux, masques pour les yeux, disques démaquillants pour les yeux, etc..) incluant soin pour les yeux (anti-cerne,anti-ride, etc...). Maquillage fond de teint Démaquillant visage, yeux (eau micellaire, lait démaquillant) Bandes de nez, menton, front Lingettes rafraichissantes pour le visage, cou, mains, corps Peintures corporelles (visage et corps) pour enfants et adultes Masques pour le visage et le contour des yeux
4	**Produits parfumants généralement appliqués sur le cou, le visage et les poignets** Fine fragrance de tous types (eau de toilette, parfum, cologne, parfum solide, crème hautement parfumée, aftershaves,sauf crémes et baumes, etc...) Bracelets parfumés Kit de parfum (do it yourself) Microlingettes parfumées enveloppées Scent strips ATTAR : EDT si utilisée avec alcool ATTAR : Fine fragrance Brume corps (hors aisselles) Produits hydroalcoolique et non-hydroalcoolique
5A	**Produits non rincés appliqués avec la paume des mains, sur le visage et le corps** Crèmes pour le corps, huiles, lotions de tous types Soins pour les pieds (crèmes et poudres) Lotion et crème répulsives d'insectes (destiné à être appliqué sur la peau) Toutes les poudres et talcs (hors bébés) Masque corps Bougie de massage ATTAR : huile / lotion corporelle
5B	**Produits non rincés appliqués avec la paume des mains, sur le visage et le corps** Tonique visage Hydratant et créme pour le visage y compris les produits de soin pour la barbe et la moustache. Crèmes visage (hors bébé) ATTAR : Baume après-rasage
5C	**Produits non rincés appliqués avec la paume des mains, sur le visage et le corps** Crèmes pour les mains Produits de soin des ongles, y compris les crèmes à cuticules, les dissolvants pour vernis à ongles,etc. Désinfectants pour les mains
5D	**Produits non rincés appliqués avec la paume des mains, sur le visage et le corps** Crème / lotion pour bébé, huile pour bébé, poudres et talcs pour bébé

ANNEXE : Définition des classes IFRA

Classe IFRA	Types de produits finis
6	**Produits rincés avec exposition buccale/lèvres** Dentifrices Bain de bouche, y compris les sprays buccaux Poudre dentaire, bandelettes dentaires, comprimés pour bain de bouche.
7A	**Produits appliqués avec les mains sur les cheveux** Traitements capillaires rincés (Avec un long temps d'application): permanents ou autres traitements chimiques capillaires (par exemple des défrisants) incluant les teintures capillaires rincés
7B	**Produits appliqués avec les mains sur les cheveux** Sprays coiffants de tout type (pompes, sprays aérosols, etc...). Produits coiffants non sprays (mousse, gels, conditionneurs) Traitements capillaires non rincés: permanents ou autres traitements chimiques capillaires (par exemple des défrisants) y compris les teintures capillaires non rincées Shampooing sec (shampooing sans eau) Désodorisants cheveux + Parfum cheveux Sérum capillaire (leave-on) Masque capillaire (leave-on) Après-shampooing (leave-on)
8	**Produits avec une exposition ano-génitale significative** Lingettes intimes Tampons Lingettes pour bébés Papier de toilette (humide) ATTAR : avec application intime Spray déodorant intime
9	**Produits à rincer avec exposition du corps et des mains** Savons solides. Shampooings de tous types (shampooing solide / sans eau) Nettoyant pour le visage (rincé). Après shampooings (rincés) / masque capillaire / scrub capillaire Savons liquides Crème lavante corporelle et gels douche de tous types. Crème lavante bébés, bains, shampoings Produit pour le bain, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain (comme les boules de bain) Produits de soin pour les pieds (bain de pieds) Crèmes de rasage de tous types (stick, gels, mousses aerosol, etc...) Tous les dépilatoires y compris épilation mécanique (y compris le visage) crèmes, cires, mousses, etc... Shampooings pour animaux de compagnie

ANNEXE : Définition des classes IFRA

Classe IFRA	Types de produits finis
10A	**Produits d'entretien ménager avec contact principalement avec les mains** Lessive Détergente pour lavage à la main (y compris les concentrés) Détachant avant lavage de tous types (p. Ex. Pâte, sprays, bâtonnets) Détergent à vaisselle à la main (y compris les concentrés) Nettoyants pour surfaces dures de tous types (nettoyants pour la salle de bain et la cuisine, vernis pour meubles, etc.) Détergent (lessive) machine en contact avec la peau (liquides, poudres, etc.), y compris les versions concentrées. Kits de nettoyage à sec impliquant une application manuelle sur le textile Lingettes de siège de toilette Assouplissants de tissus de tous types, excluant les feuilles d'assouplissant Nettoyants ménagers, autres types incluant nettoyants pour tissus, nettoyants pour surfaces douces, nettoyants pour tapis, sprays et lingettes pour meubles, lingettes pour cuir, détachants, sprays pour améliorer les tissus, produits de traitement des textiles (par exemple sprays à base d'amidon, tissu traité avec des parfums après lavage, lessives, Cire à plancher Huile parfumée pour anneau de lampe, capillas, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche),etc. ATTAR : spray tissu Aide au repassage : par exemple sprays à base d'amidon Désodorisant pour textile : ou tissu ou Fabric Mist ou Brume pour le linge Aide au repassage :Eau distillée odorante (pouvant être ajoutée aux fers à vapeur)
10B	**Produits d'entretien ménager avec contact principalement avec les mains** Sprays (de tous types) appliqués aux animaux Désodorisants en spray ou manuel, y compris aérosol et pulvérisateur Insecticides en aérosol / spray Parfums pour les eaux des toilettes (Pre Poo / Post Poo)
11A	**Produits avec contact avec la peau prévisible mais transfert minime du parfum sur la peau à partir d'un substrat inerte** Serviettes hygieniques et dérivés Couches (bébé et adulte). Papier toilette (sec) Culotte d'incontinence adulte
11B	**Produits avec contact avec la peau prévisible mais transfert minime du parfum sur la peau à partir d'un substrat inerte** Collants avec agents hydratants Chaussettes parfumées, gants Tissus pour le visage (secs) Mouchoirs en papiers Serviettes en papiers Sac avec support solide Protection faciale en papier type masques chirurgicaux mais non utilisés comme dispositif médical Engrais solides (granulés ou en poudre) Brume d'oreiller

ANNEXE : Définition des classes IFRA

Classe IFRA	Types de produits finis
12	**Produits non destinés à entrer en contact direct avec la peau, transfert minime ou insignifiant sur la peau** Bougies de tous types (y compris emballées) Lessives détergentes pour lavage en machine (ex.: dosettes liquides, capsules, tablettes, etc...) Parfums d'ambiance de tous types ex plug-ins, systèmes fermés, mêches, substrat solide : gel/cellulose/ceramic/bois, distribution par membrane, électricité, poudres, sachets de parfum, recharges de liquide (cartouche), cristaux parfumants) diffuseur de voiture solide non aérosol. Spray automatisé incluant concentré d'aérosol désodorisant délivrant 0,05-0,5 ml/spray. Systèmes de distribution d'air (polymère, gel...) Litière pour chats Coques de téléphone portable Désodorisants / masquants non destinés au contact avec la peau (par exemple, désodorisants pour sèches linge, poudres à tapis) Carburants Insecticides (par exemple : anti-mites, serpentins anti-moustiques, papier, électriques, vêtements) à l'exclusion des aérosols / sprays Batons d'encens, "bakkour" Désodorisants et détergents lave-vaisselle Peintures Articles en plastique (à l'exclusion des jouets), bille de polymère Scratch and sniff Sachet parfumé (vermicullite, sable...) Système de diffusion de parfum à air sec - nebullisation Cirages chaussures Blocs sanitaires - tablettes - gel Perles parfumées Jeux de société olfactifs. Kits de nettoyage à sec (placés dans la machine) Feuilles assouplissantes et assouplissant feuilles ATTAR : encens/ autres produits hors peau

TABLEAU DES SUBSTANCES ALLERGENES ETENDUES – REGLEMENT CE 2023/1545

Parfum :

MARRON CHAUD 7PA00072

INGREDIENTS INDIVIDUEL/CHIMIQUE

INCI ou NOM DE GROUPAGE	1223/2009 N° ANNEXE	N° CAS	Concentr. 100% P/P
6-METHYLCOUMARIN	46	92-48-8	-
ACETYL CEDRENE	327	32388-55-9	-
ALPHA ISOMETHYL IONONE	90	127-51-5	-
ALPHA-TERPINENE	131	99-86-5	-
AMYL CINNAMAL	67	122-40-7	-
AMYL SALICYLATE	328	2050-08-0	-
AMYLCINNAMYL ALCOHOL	74	101-85-9	-
ANETHOLE	329	104-46-1 4180-23-8	-
ANISE ALCOHOL	80	105-13-5	-
BENZALDEHYDE	330	100-52-7	-
BENZYL ALCOHOL	45	100-51-6	-
BENZYL BENZOATE	85	120-51-4	-
BENZYL CINNAMATE	81	103-41-3	-
BENZYL SALICYLATE	75	118-58-1	-
BETA-CARYOPHYLLENE	332	87-44-5	0,0282
CAMPHOR	331	76-22-2 464-48-2 464-49-3 21368-68-3	-
CARVONE	333	2244-16-8 6485-40-1 99-49-0	-
CINNAMAL	76	104-55-2	-
CINNAMYL ALCOHOL	69	104-54-1	-
CITRAL	70	5392-40-5 106-26-3 141-27-5	-
CITRONELLOL	86	106-22-9 1117-61-9 7540-51-4 26489-01-0	-
COUMARIN	77	91-64-5	0,4951
DIMETHYL PHENETHYL ACETATE	334	151-05-3	-
EUGENOL	71	97-53-0	0,5005
EUGENYL ACETATE	368	93-28-7	-
FARNESOL	82	4602-84-0	-
GERANIOL	78	106-24-1	-
GERANYL ACETATE	369	105-87-3	-
HEXADECANOLACTONE	335	109-29-5	-
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	336	1222-05-5	-

INCI ou NOM DE GROUPAGE	1223/2009 N° ANNEXE	N° CAS	Concentr. 100% P/P
HEXYL CINNAMAL	87	101-86-0	-
HYDROXYCITRONELLAL	72	107-75-5	-
ISOEUGENOL	73	5912-86-7 5932-68-3 97-54-1	0,0100
ISOEUGENYL ACETATE	370	93-29-8	-
LIMONENE	88	5989-54-8 138-86-3 7705-14-8 5989-27-5	0,0070
LINALOOL	84	78-70-6	-
LINALYL ACETATE	337	115-95-7	-
MENTHOL	338	1490-04-6 89-78-1 15356-60-2 2216-51-5	-
METHYL 2-OCTYNOATE	89	111-12-6	-
METHYL SALICYLATE	324	119-36-8	-
PINENE	371	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	0,0099
PROPYLIDENE PHTHALIDE	175	17369-59-4	-
ROSE KETONES	157	23726-91-2 23726-94-5 23726-93-4 24720-09-0 71048-82-3 57378-68-4 23696-85-7 43052-87-5 23726-92-3	0,0990
SALICYLALDEHYDE	340	90-02-8	-
SANTALOL	341	11031-45-1 115-71-9 77-42-9	-
SCLAREOL	342	515-03-7	-
TERPINEOL	343	586-81-2 8000-41-7 98-55-5 10482-56-1 138-87-4	-
TERPINOLENE	133	586-62-9	-
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES	344	54464-59-4 54464-57-2 68155-67-9 68155-66-8	4,9505
TRIMETHYLBENZENEPROPANOL	345	103694-68-4	-
TRIMETHYLCYCLOPENTENYL METHYLISOPENTENOL	339	67801-20-1	-
VANILLIN	346	121-33-5	4,9525

EXTRAITS NATURELS

INCI ou NOM DE GROUPAGE	1223/2009 N° ANNEXE	N° CAS	Concentr. 100% P/P
CANANGA ODORATA OIL/EXTRACT	347	93686-30-7 83863-30-3 68606-83-7 8006-81-3	-
CEDRUS ATLANTICA OIL/EXTRACT	122	8023-85-6 92201-55-3	-
CINNAMOMUM CASSIA LEAF OIL	348	8007-80-5 84961-46-6	-
CINNAMOMUM ZEYLANICUM BARK OIL	349	8015-91-6 84649-98-9	-
CITRUS AURANTIUM BERGAMIA PEEL OIL	352	85049-52-1 68648-33-9 8007-75-8 89957-91-5	-
CITRUS AURANTIUM FLOWER OIL	350	72968-50-4 8028-48-6 8016-38-4	-
CITRUS AURANTIUM PEEL OIL	351	68916-04-1 97766-30-8 72968-50-4 8028-48-6 8008-57-9	-
CITRUS LIMON PEEL OIL	353	8008-56-8 84929-31-7	-
EUCALYPTUS GLOBULUS OIL	355	97926-40-4 8000-48-4	-
EUGENIA CARYOPHYLLUS OIL	356	8015-97-2 84961-50-2 8000-34-8	-
EVERNIA FURFURACEA (TREEMOSS) EXTRACT	92	90028-67-4	-
EVERNIA PRUNASTRI (OAK MOSS) EXTRACT	91	90028-68-5	-
JASMINE OIL/EXTRACT	357	8024-43-9 84776-64-7 8022-96-6 90045-94-6	-
JUNIPERUS VIRGINIANA OIL	358	85085-41-2 8000-27-9	-
LAURUS NOBILIS LEAF OIL	359	8007-48-5 84603-73-6 8002-41-3	-
LAVANDULA OIL/EXTRACT	360	91722-69-9 93455-97-1 92623-76-2 90063-37-9 84776-65-8 93455-96-0 8000-28-0 8022-15-9	-
LEMONGRASS OIL	354	89998-16-3 91844-92-7 8007-02-1	-
LIPPIA CITRIODORA ABSOLUTE	196	8024-12-2 85116-63-8	-
MENTHA PIPERITA OIL	361	84082-70-2 8006-90-4	-
MENTHA VIRIDIS LEAF OIL	362	8008-79-5 84696-51-5	-
MYROXYLON PEREIRAE OIL/EXTRACT	154	8007-00-9	-
NARCISSUS EXTRACT	363	90064-26-9 68917-12-4 90064-25-8 90064-27-0	-
PELARGONIUM GRAVEOLENS OIL PELARGONIUM GRAVEOLENS FLOWER OIL PELARGONIUM GRAVEOLENS LEAF OIL	364	8000-46-2 90082-51-2	-
PINUS MUGO	109	90082-72-7 8000-26-8	-
PINUS PUMILA	114	97676-05-6	-
POGOSTEMON CABLIN OIL POGOSTEMON CABLIN LEAF OIL	365	84238-39-1 8014-09-3	-

INCI ou NOM DE GROUPAGE	1223/2009 N° ANNEXE	N° CAS	Concentr. 100% P/P
ROSE FLOWER OIL/EXTRACT	366	84604-12-6 84696-47-9 90106-38-0 93334-48-6 8007-01-0 92347-25-6 84604-13-7	-
SANTALUM ALBUM OIL	367	84787-70-2 8006-87-9	-
TURPENTINE	124	9005-90-7 8052-14-0 8006-64-2	-

Les lignes surlignées en bleu correspondent aux 26 allergènes initiaux.

Ces données sont obtenues par calculs, en fonction de données disponibles sur les ingrédients présents dans le parfum.
L'information communiquée ci-dessus est donnée au mieux de nos connaisances et certifiée exacte, à la date d'impression de ce document.
En aucun cas, ce document ne peut se substituer à vos obligations en tant que responsable de la mise sur le marché du produit cosmétique et nous déclinons toute responsabilité sur les éventuelles interactions entre le parfum et la base cosmétique qui ne peuvent être prises en compte par ce déclaratif.
La limite de déclaration est de 10 ppm; "-" = strictement inférieur à la limite de détection.
Document produit et géré informatiquement. Valable sans signature.

ATTESTATION CMR

MARRON CHAUD 7PA00072

Contient des CMR,si apport en indirect, cet apport est techniquement inévitable dans de bonnes pratiques de fabrication.

N° CAS	Substances	Risques	Origine *	Qté %	Off *	Auto*
123-11-5	anisaldehyde (p-methoxybenzaldehyde)	REP2	DS	1,4852%	☐	☑

* D = apport direct
I = apport indirect issu de carry over
N = issu de naturel
S = issu de synthétique

* Off = classé selon annexe VI partie 3 du réglement CLP 1272/2008
Auto = autoclassifié

Information certifiée exacte dans l'état actuel de nos connaissances et dans la limite de détection à la date d'impression.

Document produit et géré informatiquement. Valable sans signature.